

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 599-2024-RG

OBJET : *Nous, Maire de la Ville de MACON,*

BRANCHEMENT ELECTRIQUE

RUE GEORGES LECOMTE

DU 16 AU 20 SEPTEMBRE 2024

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,
Vu l'arrêté municipal n° 486-2024-RG du 23 juillet 2024, relatif à des travaux de branchement électrique,
Considérant que les travaux autorisés par l'arrêté susvisé nécessitent une nouvelle intervention en raison de l'apparition de contraintes techniques imprévues,
Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **GUINOT TP – ZI Les Prés Neufs – 71570 ROMANECHE THORINS**

est autorisée à effectuer **du 16 au 20 septembre 2024,**

les travaux suivants :

Branchement électrique,

sur les lieux et voies ci-après :

Rue Georges Lecomte.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir du 16 au 20 septembre 2024 :

- **Rue Georges Lecomte, section comprise entre la rue Mathieu et la rue Victor Hugo, la circulation sera interdite ;**
- **Une déviation sera mise en place par la rue Mathieu, la rue Perrier, la rue de l'Héritan et la rue Victor Hugo ;**
- **Le stationnement sera modifié comme suit :**
 - **le stationnement sera interdit et réputé gênant sur trois emplacements situés face au n° 12,**
 - **l'aire de livraisons située face au n° 8 sera neutralisée.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que la déviation seront mises en place par l'entreprise et, **en matière de stationnement, au moins 48 heures avant le début des travaux.**

Article 4 :

L'accès des riverains et des clients du Panorama, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité, sera maintenu.
Cet accès sera maintenu par le rétablissement de la circulation en double sens avec entrée et sortie par l'intersection avec la rue Mathieu et avec mise en place d'un panneau STOP à cette intersection.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **10 SEP. 2024**



**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**

Maxim PLAT